

CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE INTERPRO 2017



Pour toute action de formation débutant à compter du 1^{er} janvier 2017

Sont réputées appartenant à l'interprofession (INTERPRO) les entreprises dont la convention collective applicable ne désigne aucun organisme paritaire collecteur agréé comme destinataire de leur contribution à la formation professionnelle continue et cotisant à l'AGEFOS PME Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ACTIONS DE FORMATION COLLECTIVES

sélectionnées par AGEFOS PME PACA

- Consultez notre offre d'actions collectives et inscrivez-vous en ligne grâce à [accés formation](http://www.agefos-pme-paca.com/organisme_de_formation/offres_de_formation/actions_collectives). Toutes les thématiques, les organismes de formation, les sessions sont disponibles en un clic sur notre site internet : [www.agefos-pme-paca.com/organisme de formation/offres de formation/actions collectives](http://www.agefos-pme-paca.com/organisme_de_formation/offres_de_formation/actions_collectives)



www.paca.accés-formation.com

- Frais de participation par stagiaire et par jour de formation à la charge de l'entreprise

ACTIONS DE FORMATION INDIVIDUELLES

Demande de prise en charge

- **Demande de Gestion d'Action**, téléchargeable sur notre site internet : www.agefos-pme-paca.com rubrique **Espace Entreprises de moins de 10 salariés**. A nous retourner accompagnée du programme, du devis de la formation et de la copie des bulletins de salaire au minimum 1 mois avant le début du stage.

- ⚠ Tout dossier concernant une action de formation démarrant en 2017 devra nous parvenir au plus tard le 08 décembre 2017

Nouveau !

Suivez en ligne l'avancement de vos dossiers formation sur : agefos-servicesclients-pacacorse.fr

ACTIONS DE FORMATION INDIVIDUELLES

organisme de formation choisi par l'entreprise

Toute action de formation dispensée par un organisme de formation externe sous réserve du caractère imputable des actions de formation qui sera apprécié par nos services.

- Tous les dossiers dont le coût pédagogique est d'au moins **4 000 €** seront systématiquement soumis à l'approbation de nos instances paritaires

► Actions de Formation éligibles à la dotation TPE

- **Prise en charge par AGEFOS PME de 60 % du coût pédagogique**
- **Cofinancement** appelé à l'entreprise à hauteur de **40 %** du coût pédagogique
- **Rémunérations** : forfait de **8 €/h** versé à l'entreprise à l'issue de la formation réalisée pendant le temps de travail
- **Frais annexes et allocation de formation** : aucune prise en charge

► Actions de Formation non éligibles à la dotation TPE

- **Prise en charge par AGEFOS PME de 50 % du coût pédagogique**
- **Cofinancement** appelé à l'entreprise à hauteur de **50 %** du coût pédagogique
- **Rémunérations, frais annexes et allocation de formation** : aucune prise en charge

A savoir !

► Action de formation éligible à la dotation TPE (FPSPP)

4 conditions cumulatives :

- 1 Entreprise occupant moins de 11 salariés ETP
- 2 Salariés de l'entreprise (hors contrats aidés ou en alternance)
- 3 Exclusivement financée sur le plan de formation (hors excédent période ou contrat de professionnalisation, CPF, CIF...)
- 4 Subrogation de paiement

NB : Pour les formations en FOAD, nous consulter au préalable

- ⚠ Les actions de Formation interne ne sont pas prises en charge

Ces critères peuvent évoluer en cours d'année, consultez-les sur notre site internet : www.agefos-pme-paca.com

